



SYNDICAT NATIONAL DES  
**ACCOMPAGNATEURS**  
EN MONTAGNE

Nous, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD représenté par Jean-François BELLET du cabinet S.A.G.A., BP 27 - 69921 OULLINS CEDEX – France, certifions que :

M Patrick MAIRE Domicilié(e) : 7 rue des Bosquets 88190 GOLBEY □

est assuré par le contrat n° 105.630.300 du fait de son adhésion au SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE (S.N.A.M.) dont le siège se situe :

« Maison des Parcs de la Montagne », 256 rue de la République – 73000 CHAMBERY ". Tél : 04.79.70.20 42.

Cette assurance (tableau des garanties au verso) couvre :

- sa " Responsabilité civile générale " pour la pratique des activités suivantes : activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression.

Ces activités (encadrement, formation et animation) peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme de :

randonnées pédestres, raquettes à neige (selon diplôme), vélo tout terrain (selon diplôme), vélo à assistance électrique, marche nordique, randonnées "pieds dans l'eau" (sous conditions : pas de recours à la nage, hauteur de l'eau au genou, existence d'échappatoires sur les berges), randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, reconnaissance d'itinéraires, rédactions de brochures touristiques, interventions liées à l'organisation et à la promotion des activités, parcours d'orientation avec ou sans GPS, petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, initiation Trail (hors compétition), activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), igloos ou trous à neige.

Sont également assurées : le bivouac dans un refuge pastoral non gardé, à la belle étoile sous tente, tipi, abri de survie, igloo, la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes, l'utilisation et la garde des animaux de bât pour les besoins des activités assurées, l'activité de guide touristique, la formation professionnelle, la sous-traitance et/ou revente de prestations à d'autres accompagnateurs en montagne adhérents du SNAM, la RC incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux occupés pour moins de 15 jours.

En option: assurance complémentaire pour les activités suivantes:

CANYON et Parcours Acrobatique en Hauteur pour 1 accompagnateur, à compter du 28/03/2017 (cette assurance est limitée à l'encadrement, et ne couvre pas l'exploitation des installations)

Grimpe encadrée dans les arbres pour 1 accompagnateur, à compter du 28/03/2017 (cette assurance est limitée à l'encadrement, et ne couvre pas l'exploitation des installations)

Surveillance des Parcours Acrobatiques en Hauteur pour 1 accompagnateur, à compter du 28/03/2017 (cette assurance ne couvre pas l'exploitation des installations)

Encadrement grimpe d'arbres pour 1 accompagnateur, à compter du 28/03/2017

- les " Accidents corporels " (décès, invalidité permanente) pour l'A.e.M. et ses clients,

- les " Frais de recherches et de secours " à hauteur de 5000 €.

- la " Protection juridique " (Recours et Défense pénale),

- l'assistance rapatriement (MMA Assistance) en cas d'accident grave survenu à plus de 50 km du domicile de l'assuré, dont l'étendue territoriale est : pour l'A.e.M. => le monde entier,

pour les clients => Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Danemark Espagne et Baléares, Finlande, Grande-\_\_Bretagne, Irlande, Italie et îles, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays Bas, Portugal, Saint Siège, Saint \_\_Marin, Suède, Suisse.

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.

Cette attestation est valable pour la période du 02/01/2017 au 30/11/2017.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2017

Fait à OULLINS, le 02/01/2017

L'assureur, par délégation,  
Jean-François BELLET

SARL S.A.G.A. Assurances  
Jean-François BELLET  
BP 27 - 69021 OULLINS CEDEX  
Tél. 04 79 51 71 45 - Fax 04 78 49 17 81  
jean-francois.bel@iarc.com  
02017 508 507 178



**SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE - CONTRAT N° 105 630 300  
TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2012**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE		MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE</b>			
<b>a) Avant livraison</b>			
- Tous dommages confondus .....	A concurrence de 12 000 000 € (1) (2)		NEANT
sauf :			
- Dommages corporels et matériels consécutifs .....	A concurrence de 12 000 000 € (1) (2)		NEANT
limités en cas de faute inexcusable .....	A concurrence de 3 500 000 € (1) (2)		NEANT
- Dommages matériels et matériels consécutifs confondus :			
- par incendie, explosion, phénomènes			
d'ordre électrique, par action de l'eau			
hors locaux et dans les locaux loués ou confiés .....	2 000 000 €		NEANT
- Autres dommages aux biens confiés (y compris animaux)	20 000 €		80 €
- Autres dommages matériels .....	2 000 000 €		NEANT
- Vol par préposés .....	16 000 €		80 €
- RC dépositaire .....	2 500 €		50 €
<b>b) Après livraison</b>			
- Tous dommages confondus .....	1 525 000 (2)		400 €
<b>c) Dommages immatériels non consécutifs .....</b>	150 000 (2)		200 €
<b>ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE</b>			
- Recours et Défense pénale .....	15 000 €		NEANT
<b>ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS</b>			
- Frais de 1er transport .....	350 €		NEANT
- Frais de recherches et de secours .....	5 000 €		NEANT
- Frais de rapatriement (3) .....	5 000 €		NEANT
	<b>Client</b>	<b>Accompagnateur</b>	
- Décès .....	3 000 €	8 000 €	NEANT
- Invalidité permanente sur la base de .....	15 000 € (4)	50 000 € (4)	10 % franchise atteinte (5)
- Incapacité temporaire ( <b>garantie optionnelle</b> ) .....	NEANT	35 €/j (dans la limite de versement de 150 jours)	8 jours
<b>IMPORTANT : En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités "Décès" et "Invalidité" cumulées est limité à 1 525 000 €</b>			
<b>ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DU CLIENT CONFIES A L'ACCOMPAGNATEUR (6)</b>	2 500 €		50 €
<b>ASSISTANCE MEDICALE (7)</b>			
- Transport jusqu'au centre médical .....			INTERVENTION DE L'ASSISTEUR A PLUS DE 50 KM DU DOMICILE DE L'ASSURE
- Rapatriement ou transport sanitaire .....			
- Rapatriement des autres personnes .....			
- Transport d'un membre de la famille .....			
- Rapatriement du corps .....			
- Frais d'envoi de médicaments .....			
- Frais d'hébergement :			
- par nuit .....	100 €		
- par sinistre .....	1 000 €		
- Soins médicaux à l'étranger .....	50 000 €		
<b>CAUTION PENALE .....</b>	7 000 €		

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(3) Remboursement des frais exposés par la victime pour être rapatriée.

(4) Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le capital de base est réduit de moitié.

(5) Lorsque le taux définitif est égal ou inférieur à 10 %, l'indemnité n'est pas versée lorsque le taux définitif est supérieur à 10 %, c'est le taux définitif pris intégralement qui sert de base au calcul de l'indemnité.

(6) Biens du client lui appartenant qui lui ont été prêtés ou qu'il a loués.

(7) Intervention d'un assistant spécialisé (**MMA ASSISTANCE**).

791RespCiv 1

N° Contrat : 111518570

**III - TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES**

 Indice de référence : Indice de la construction  
 publié par la Fédération Française du Bâtiment  
 (F.F.B.) - Valeur au 30 juin 2004 : 676,90

GARANTIES	GARANTIES SOUSCRITES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (CS n° 791)</b>		€	€
<b>A - ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I)</b>			
<b>a) Avant livraison</b>			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....		8 000 000 (1)	
<b>SAUF:</b>			
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs ..... limités en cas de faute inexcusable à .....	GARANTI	8 000 000 (1) (2) 1 000 000 (1) (3)	NEANT NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs : - par vol (art.6) ..... - autres dommages matériels .....		35 000 1 525 000	NEANT NEANT
3) Dommages subis par les biens confiés , y compris les biens loués ou empruntés (art.5) .....		150 000	200
<b>b) Après livraison</b>			
Tous dommages confondus .....	GARANTI	1 525 000 (3)	400
<b>c) Dommages immatériels non consécutifs (uniquement pour l'activité « vente d'activités sportives »</b>	GARANTI	150 000 (3)	1 500
<b>d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles .....</b>	GARANTI	250 000 (3)	200
<b>B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre II) .....</b>	GARANTI	30 500	NEANT
<b>ASSURANCE FRAIS DE 1<sup>ER</sup> TRANSPORT (Clause contrat titre V ci-dessous)</b>		€	
<b>A - FRAIS DE 1<sup>ER</sup> TRANSPORT</b>		304.90	NEANT

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation ( art 4 des CS 791)

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.





SYNDICAT NATIONAL DES  
**ACCOMPAGNATEURS**  
EN **MONTAGNE**

MAIRE PATRICK  
7 RUE DES BOSQUETS

88190 GOLBEY

Chambéry le 02/01/2017

Objet: Attestation RADIO FREQUENCE COMMERCIALE SNAM

Je soussigné M. Raphael BONENFANT, président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, atteste que l'Accompagnateur en Montagne nommé ci-dessus est adhérent(e). Son adhésion, lui donne droit pour l'année 2017 à l'utilisation de notre fréquence commerciale SNAM.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, à mes salutations distinguées.

Raphael BONENFANT - Président du SNAM

  
Les Accompagnateurs en Montagne  
Maison des Parcs  
256 rue de la République  
73000 CHAMBERY  
Tél : 04 79 70 20 42  
Fax : 04 79 70 20 63



SNAM Maison des Parcs et de la Montagne 256, rue de la République F73000 Chambéry  
Tél. 0033(0)4 79 70 20 42 [www.lesaem.org](http://www.lesaem.org) [contact@lesaem.fr](mailto:contact@lesaem.fr) SIRET 350 1585 1500030  
Membre fondateur de UIMLA « Union of International Mountain Leader Association »



Chers collègues,

A compter de cette année 2017, le SNAM ne vous facturera plus votre adhésion aux différents réseaux radio de secours auxquels vous avez souscrits, ou allez souscrire. En effet, ce service sera désormais directement assuré par les réseaux eux-mêmes. En revanche, vous bénéficiez toujours gratuitement de la fréquence commerciale du SNAM, nécessaire à votre adhésion aux différents réseaux de secours.

Pour le respect de vos données personnelles, le SNAM a choisi de ne pas les communiquer aux différents services des réseaux radio. **C'est pourquoi il vous est demandé de prendre contact avec eux, dès aujourd'hui, pour prendre ou renouveler votre adhésion en 2017** (Cf liste jointe ci-dessous)

Ensuite, pour les années à venir, ce sont les réseaux radio qui reviendront vers vous pour régulariser votre adhésion.

**L'attestation radio fréquence commerciale SNAM, ci-dessus, vous permet de justifier votre adhésion au SNAM et donc votre autorisation à utiliser la fréquence commerciale du syndicat.** Ce document vous sera demandé pour adhérer ou renouveler votre adhésion annuelle à un réseau. Il est conseillé de garder l'original et de transmettre une copie à chaque demande.

Important : ne pas donner suite à cette obligation de souscription, auprès des réseaux programmés dans votre poste radio, entraînera une interdiction d'accès aux relais de secours. **En cas d'accident vous resterez responsables de ce manquement, par non-paiement des cotisations.** Le SNAM reste persuadé que vous saurez rester vigilants, sur ces risques encourus, en gardant un caractère professionnel au service des secours.

Nous restons à votre disposition.

Salutations montagnardes.

Pour le SNAM, son Président,  
Raphael BONENFANT

PS : au dos les coordonnées des réseaux radio

**Ci-dessous, les coordonnées des différents Réseaux Radio à contacter selon vos besoins :**

<b>CANAL EMERGENCY « CANAL E »</b>	TEL : 04 50 22 03 03 MAIL : grosma@sdis74.fr
<b>SECURITE MERCANTOUR</b>	TEL : 06 07 74 21 82 MAIL : jeanmarie.maria@orange.fr
<b>SECURITE DAUPHINE</b>	TEL : 06 07 40 05 21 MAIL : reseau-radio-securite-dauphine@orange.fr
<b>SECURITE VANOISE</b>	TEL : 06 87 72 35 68 MAIL : beatrice.thor-jensen@orange.fr
<b>SECURITE ALERTE MONT BLANC</b>	TEL : 04 50 53 22 08 MAIL : radio@chamoniarde.com
<b>SECURITE UBAYE</b>	TEL : 06 86 49 25 62 MAIL : finances@ville-barcelonnette.fr
<b>SECURITE OISANS-ECRINS</b>	TEL : 04 92 20 16 52 MAIL : oisansecrins@free.fr
<b>GRA (GRAND RESEAU DES ALPES)</b>	TEL : 04 50 53 22 08 MAIL : radio@chamoniarde.com

(Cinq réseaux associatifs forment le G. R. A : Sécurité Alerte Mont-Blanc – Vanoise – Dauphiné – Oisans/Ecrins et Ubaye/Alpes de Haute Provence. Votre unique interlocuteur pour ce réseau est La Chamoniarde).